

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de cohérence avec l'amendement du Gouvernement portant sur l'alinéa 7 de l'article 1^{er}.